



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-029

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **PREF-CAB**

32-2021-02-18-005 - Arrêté complétant la liste des dispositifs territorialisés de vaccination contre le virus de la Covid-19 mis en place dans le département du Gers. (2 pages)

Page 3

PREF-CAB

32-2021-02-18-005

Arrêté complétant la liste des dispositifs territorialisés de vaccination contre le virus de la Covid-19 mis en place dans le département du Gers.



**ARRÊTÉ**

**complétant la liste des dispositifs territorialisés de vaccination  
contre le virus de la Covid-19 mis en place dans le département du Gers**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-15 et 3131-16 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

**Vu** les arrêtés des 15, 21 et 28 janvier 2021 portant création, dans le département du Gers, de centres de vaccination territorialisés ouverts au grand public dans les conditions définies par la stratégie nationale de vaccination contre le virus de la covid-19 ;

Après avis de M. le Délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du SARS-Cov-2 ;

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**Considérant** que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des moyens puissent être mis en place afin de permettre aux personnes âgées de plus de 75 ans et qui sont en situation de perte d'autonomie la plus importante d'accéder à la vaccination contre la Covid-19 ;

**Considérant** que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris les mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

.../..

**Vu** l'urgence ;

**Sur** proposition de M. le Directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La vaccination pour lutter contre la Covid-19 peut être assurée à domicile, pour les personnes âgées de plus de 75 ans relevant du Groupe Iso-Ressourcés 1, à compter du 24 février 2021, par le dispositif itinérant expérimental dénommé « Vaccibus », mis en place sous forme de partenariat entre le conseil départemental et le SDIS du Gers.

**ARTICLE 2**: M. le Directeur de cabinet et M. le Délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le **18 FEV. 2021**

Le Préfet



Xavier BRUNETIERE

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).